



## **REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (ci-après la « Société »), a fait savoir au Conseil d'administration de la Société qu'il avait sollicité la liquidation de ses droits à retraite du régime général auprès de la CNAV, des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC et des régimes collectifs de retraite supplémentaires. Il a, en conséquence, mis fin à son mandat social de Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 juillet 2014, a pris acte de cette décision et a également pris acte de la fin du contrat de travail suspendu de Jean-Louis Chaussade avec la société GDF SUEZ Management Company. Jean-Louis Chaussade n'a perçu aucune somme, de quelque nature qu'elle soit, à cette occasion.

Le Conseil d'administration a décidé de confier un nouveau mandat de Directeur Général à Jean-Louis Chaussade au vu du travail accompli depuis 2008 et estimant qu'il était le mieux placé pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Jean-Louis Chaussade a accepté ce nouveau mandat.

Le Conseil d'administration a alors confirmé les éléments de rémunération du Directeur Général, sans changement par rapport à la situation précédente. Ces éléments sont mentionnés ci-après conformément aux recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef, tel que modifié en juin 2013 :

- maintien de la rémunération fixe annuelle à 750 000€, étant entendu que le montant des rentes perçues au titre des régimes de retraite obligatoires (sécurité sociale, AGIRC, ARCCO) sera déduit de ce montant ;
- maintien du montant maximum de la rémunération variable annuelle 2014 à 145% de la part fixe totale (soit 750 000€), étant entendu que le Conseil d'administration fixera cette rémunération variable conformément aux critères qualitatifs et quantitatifs tels qu'ils ont été fixés lors de la réunion du 19 février 2014 ;
- maintien du bénéfice des régimes collectifs de frais de santé et de prévoyance et d'un véhicule de fonction ;
- maintien des plans de rémunération long terme déjà attribués, que ce soit sous forme d'actions de performance, de stock-options ou d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire.

Le Directeur Général ne bénéficiera plus de l'indemnité éventuelle de départ au titre du mandat social. L'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 15 mars 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a donc pris fin.

Le Directeur Général a également indiqué qu'il renonçait à percevoir, au cours de l'exercice de son mandat social de Directeur Général, tout arrérage de rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires.